

COMMUNE DE BARENTON

COMPTES –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2015

Excusés : Mme JOSEPH, Mme LECROSNIER

Mme JOSEPH a donné procuration au Dr GUESDON

Mme LECROSNIER a donné procuration à Mme LECHAPELAYS

Approbation des comptes administratifs 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Thérèse POTTIER, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Hubert GUESDON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	132 723,68 €			506 858,22 €
Opérations exercice	393 894,13 €	310 739,33 €	639 861,92 €	859 634,32 €
TOTAUX	526 617,81 €	310 739,33 €	639 861,92 €	1 366 492,54 €
Résultat de clôture	215 878,48 €			726 630,62 €
Restes à réaliser	54 100,00 €			
RÉSULTATS DÉFINITIFS	269 978,48 €			726 630,62 €

Service Annexe Assainissement

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 735,28 €		139 750,38 €
Opérations exercice	44 188,32 €	32 223,55 €	87 838,48 €	66 410,60 €
TOTAUX	44 188,32 €	33 958,83 €	87 838,48 €	206 160,98 €
Résultat de clôture	10 229,49 €			118 322,50 €
Restes à réaliser				
RÉSULTATS DÉFINITIFS	10 229,49 €			118 322,50 €

Service Annexe Lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				0,89 €
Opérations exercice	367 806,33 €	367 806,33 €	438 022,41 €	438 021,52 €
TOTAUX	367 806,33 €	367 806,33 €	438 022,41 €	438 022,41 €
Résultat de clôture		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser				
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0,00 €		0,00 €

COMMUNE DE BARENTON



Service Annexe Lotissement de la Teinture

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				
Opérations exercice	68 610,00 €	68 610,00 €	68 760,00 €	68 760,00 €
TOTAUX	68 610,00 €	68 610,00 €	68 760,00 €	68 760,00 €
Résultat de clôture		0,00 €		0,00 €
Restes à réaliser				
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0,00 €		0,00 €

2 – constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation des comptes de gestion 2014 de la commune de Barenton et des services annexes

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Docteur Hubert GUESDON, Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de tous les services de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMMUNE DE BARENTON



Affectation des résultats 2014

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2014 comme suit :

Commune de Barenton - Budget Principal :

Excédent de fonctionnement 2014 =	726 630,62 €
Déficit d'investissement 2014 =	215 878,48 €
Restes à réaliser Dépenses 2014 =	54 100,00 €
Restes à réaliser Recettes 2014 =	0,00 €
Affectation au C. 001 (Dépenses) =	215 878,48 €
Affectation au C.1068 (Réserves) =	269 978,48 €
Affectation au C.002 (Report à nouveau)=	456 652,14 €

Budget annexe – Assainissement :

Excédent de fonctionnement 2014 =	118 322,50 €
Déficit d'investissement 2014 =	10 229,49 €
Restes à réaliser Dépenses 2014 =	0,00 €
Affectation au C.001 (Dépenses) =	10 229,49 €
Affectation au C. 1068 (Réserves) =	10 229,49 €
Affectation au C.002 (Report à nouveau) =	108 093,01 €

Budget annexe – Lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche

Excédent de fonctionnement 2014 =	0,00 €
Excédent d'investissement 2014 =	0,00 €
Affectation au C.001 (Recettes) =	0,00 €
Affectation au C.002 (Report à nouveau) =	0,00 €

Budget annexe – Lotissement de la teinture :

Excédent de fonctionnement 2014 =	0,00 €
Excédent d'investissement 2014 =	0,00 €
Affectation au C.001 (Recettes) =	0,00 €
Affectation au C.002 (Report à nouveau) =	0,00 €

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Proposition d'évaluation des charges transférées

Vu le 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport rédigé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 9 février 2015,

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Mortainais de donner leur accord sur cette proposition, à la majorité qualifiée des conseils municipaux (soit les 2/3 représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

COMMUNE DE BARENTON



adopte le rapport de la CLECT en date du 9 février 2015.

Attributions de compensation provisoires 2015

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes du Mortainais verse à chaque membre une attribution de compensation qui doit être recalculée lors de chaque transfert de charges.

Compte tenu du transfert des nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2015, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé le montant des charges transférées lors de sa réunion du 9 février 2015.

Vu le dit rapport, Monsieur le Maire propose :

- De retenir à compter du 1^{er} janvier 2015 les montants indiqués dans le tableau ci-dessous pour les attributions de compensation provisoires :

Communes	Attributions de compensation provisoires 2015
Barenton	-196 851,93 €
Beauficel	16 822,00 €
Bion	8 989,07 €
Brouains	13 319,00 €
Chaulieu	10 297,00 €

Ferrières	-6 248,11 €
Fontenay	6 468,63 €
Gathemo	11 602,00 €
Ger	-120 718,06 €
Heussé	-17 615,56 €
Husson	-27 609,49 €
Le Fresne Poret	21 257,00 €
Le Teilleul	-115 052,45 €
Mortain	-57 232,16 €
Notre Dame du Touchet	57 547,95 €

COMMUNE DE BARENTON



Le Neufbourg	3 220,08 €
Perriers en Beauficel	11 763,00 €
Romagny	44 691,16 €
Sourdeval	65 782,61 €
Saint Barthélémy	15 797,03 €
Saint Clément Rancoudray	-8 248,00 €
Saint Cyr du Bailleul	-33 674,52 €
Saint Georges de Rouelley	-33 944,14 €
Saint Jean du Corail	4 094,90 €
Sainte Marie du Bois	-5 600,90 €
Vengeons	19 830,00 €
Villechien	3 965,00 €
TOTAL	-307 348,89 €

- D'effectuer des régularisations en fonction de acomptes déjà versés en 2015 ;
- D'engager le processus prévu au 1bis V de l'article 1609 du Code Général des Impôts pour réviser le montant des attributions de compensation afin de tenir compte des situations particulières ;
- De procéder à un versement mensuel ensuite à compter du 1^{er} mars 2015, de la façon suivante, dans l'attente de la détermination du montant définitif de l'attribution de compensation 2015 :
 - o Pour les communes bénéficiant d'une attribution positive, un mandat sera émis par la communauté de communes du Mortainais chaque mois correspondant au douzième, après régularisation.
 - o Pour les communes dont le montant de l'attribution est négatif, un titre sera émis par la communauté de communes aux mêmes conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant des attributions de compensation provisoires 2015 votées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et en particulier la somme de 196 851,93 € que la communauté de communes du Mortainais reversera à la commune de Barenton.

Modification du règlement de l'assainissement collectif

Vu la délibération du 30 juillet 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé le règlement de l'assainissement collectif de la commune.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que certains habitants du bourg

COMMUNE DE BARENTON



de Barenton raccordés au réseau d'assainissement collectif, payent une très faible, ou même aucune, redevance d'assainissement collectif.

Ces montants sont dus à l'absence ou à la très faible consommation d'eau potable, à partir de laquelle est calculée la redevance.

En tenant compte du nombre de personnes dans le foyer, il apparaît évident que ces habitants prélèvent leur eau potable à partir d'une source autre que le réseau public d'adduction d'eau potable ; en l'occurrence à partir d'un certain nombre de puits.

Dans un but d'égalité entre les usagers bénéficiant de ce service d'assainissement, il serait logique que les personnes disposant d'une autre source d'eau potable mais utilisant le réseau d'assainissement, paient une redevance prenant en compte le nombre de personnes vivant dans le foyer.

Il apparaît aussi important de ne pas léser les habitants dont la consommation d'eau potable est naturellement faible, mais qui utilisent uniquement le réseau d'eau potable comme source d'approvisionnement.

Dans ce but, Monsieur le Maire propose aux conseillers de modifier l'article 15 du règlement de l'assainissement collectif. Cet article est actuellement présenté de la façon suivante :

En application de la réglementation en vigueur, l'utilisateur domestique raccordé à un réseau public d'évacuation de ses eaux usées est soumis au paiement de la redevance d'assainissement qui est assise sur les volumes d'eau prélevés sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source et générant des rejets d'eaux usées dans le système d'assainissement.

Cette redevance est perçue au travers d'une facture d'assainissement collectif annuelle émise par la commune.

Monsieur le Maire propose d'ajouter la mention suivante à l'article 15 :

Dans l'hypothèse :

- *où il serait impossible d'obtenir le volume d'eau potable consommée pour calculer le montant annuel de la redevance d'assainissement,*
- *et où une consommation annuelle de 30 m³ d'eau potable ne serait pas atteinte, le bénéficiaire devra justifier que sa source d'eau potable provient uniquement du service public d'adduction d'eau potable.*

Dans le cas où cette justification ne pourrait être apportée, le bénéficiaire devra régler une redevance d'assainissement, calculée sur la base d'une consommation annuelle d'eau potable équivalente à 30 m³ par personne résidant dans le foyer.

L'évaluation de ce nombre de personne sera revue chaque année. Une convention fixant les conditions de paiement de la redevance d'assainissement sera signée entre la commune de Barenton et le demandeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la modification de l'article 15 du règlement d'assainissement de la commune de Barenton ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions prévues par l'article 15.

COMMUNE DE BARENTON



Remplacement des fenêtres du château de Bonnefontaine – Présentation du dossier de consultation des entreprises

Dans un but de rénovation progressive du château de Bonnefontaine, Monsieur le Maire fait part aux conseillers de son projet de remplacer les fenêtres en bois de ce bâtiment.

A cette fin, les services de la commune ont réalisé un dossier de consultation des entreprises prenant en compte les demandes des élus, et en particulier celles de la commission des bâtiments réunie le 27 janvier 2015.

Les principaux éléments de ce dossier de consultation sont les suivants :

- Dépose des fenêtres en bois existantes.
- Pose de menuiseries mixtes en aluminium à l'extérieur et en bois à l'intérieur. Ces fenêtres seront en double vitrage de sécurité au rez-de-chaussée et à la cave, et en double vitrage dans les étages. Ces fenêtres devront également répondre aux normes d'étanchéité et d'isolation thermique prévues par les réglementations thermiques en vigueur.
- Retrait des volets métalliques de type persienne, actuellement installés au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage du bâtiment.

Parmi les 48 fenêtres du château, celle installée sur la façade nord dispose d'un vitrail de type japonisant, mis en place au moment de la construction du château à la fin du XIX^{ème} siècle. Monsieur le Maire souhaite faire appel à une entreprise spécialisée pour restaurer ce vitrail et l'intégrer dans des menuiseries modernes. Une restauration identique pourra être également appliquée à un vitrail situé dans une des pièces à l'intérieur du château.

Monsieur le Maire propose de retirer ce vitrail du présent marché public.

Monsieur le Maire propose également de ne pas remplacer les portes d'entrée existantes par des nouveaux modèles en aluminium. Il souhaite que ces portes soient restaurées par des spécialistes lors d'un marché public ultérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la proposition des travaux de remplacement des fenêtres du château de Bonnefontaine, présentées dans le dossier de consultation des entreprises ;
- approuve la restauration des vitraux installés dans ce bâtiment lors d'un marché ultérieur ;
- approuve la restauration des portes du château de Bonnefontaine lors d'un autre marché public ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres en vue de choisir la ou les entreprises chargées de réaliser ces travaux.

Garage 150 rue John Kennedy – Convention d'occupation précaire

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la réception d'un courrier de Monsieur Jérôme ISIDOR, charpentier-couvreur à Barenton, par lequel il souhaite louer à des fins professionnelles le garage et la maison située au 150 rue John Kennedy, appartenant à la commune.

Cette occupation serait à titre provisoire en attente de la construction d'un nouveau bâtiment dans la zone artisanale.

COMMUNE DE BARENTON



M. ISIDOR accepte de prendre en location le bâtiment dans l'état où il se trouve et ne demandera pas la réalisation de travaux ultérieurs. Il prendra également à sa charge tous les frais inhérent à une location, à savoir les frais d'électricité, d'eau potable, les taxes divers, etc.

Monsieur le Maire propose au conseil la conclusion d'une convention d'occupation précaire contre le paiement d'une redevance mensuelle de 105,00 €. Cette convention sera signée devant notaire ; les frais de notaire étant à la charge de M. ISIDOR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de louer à M. Jérôme ISIDOR le garage et la maison située au 150 rue John Kennedy, contre une redevance mensuelle de 105,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer une convention d'occupation précaire avec M. ISIDOR, devant Me Jérôme TURCZELL, Notaire à Barenton.